

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 avril 2025 à 20h30

Systèmes d'information, numérique, communication

18. Conventions de mécénat Vire Normandie

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions des articles 200 et 238 bis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2541-12 ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel et financier apporté par une personne physique ou morale ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail ;

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

CONSIDERANT que la Ville de VIRE NORMANDIE souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de VIRE NORMANDIE à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs individuels ou d'entreprises dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, la Ville de VIRE NORMANDIE souhaite mettre au cœur du développement de son territoire les acteurs socioéconomiques locaux. C'est dans cette logique que la collectivité souhaite faire appel à des missions de mécénat.

Délibération n°2025/04/07/18 du 7 avril 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Cet outil permettra d'accompagner et de financer tout type de projet d'intérêt général à but non lucratif qui favorise la cohésion et l'identité de notre territoire, par le biais d'appels à projets. Cette mission de mécénat offrira la possibilité à des mécènes individuels ou d'entreprises de s'engager pour le territoire, au travers d'actions qui leur ressemblent.

Les thématiques concernées par l'appel au mécénat concerneront :

- La citoyenneté et la solidarité
- La culture et le patrimoine
- L'environnement et le développement durable
- Les actions d'animations et de communication ayant lieu sur Vire Normandie à destination de ses populations ;

Les objectifs poursuivis selon les thématiques seront les suivants :

- Soutenir l'engagement des jeunes à travers leurs initiatives citoyennes
- Soutenir les initiatives en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Soutenir les initiatives favorisant le lien social, le vivre-ensemble et les rencontres intergénérationnelles
- Soutenir les actions visant à lutter contre les exclusions sociales et contre l'isolement des plus vulnérables
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et culturel local bâti et non bâti
- Soutenir la pratique artistique en valorisant les projets et artistes locaux
- Soutenir l'animation de la commune permettant de mettre en avant les pratiques culturelles et sportives et ainsi favoriser le lien social des habitants du territoire
- Défendre le patrimoine naturel en valorisant la faune et la flore locales
- Soutenir les projets favorisant la biodiversité
- Soutenir les initiatives mettant en avant un comportement plus responsable et plus respectueux de l'environnement

Les dons issus de personnes morales ou physiques bénéficieront de mesures de défiscalisation conformément à l'article 200 du CGI pour les personnes physiques et l'article 238 bis du CGI pour les personnes morales.

Ainsi, à travers la mission de mécénat, la Commune de VIRE NORMANDIE pourra réaliser des projets portés par des citoyens de la Ville, ou par la collectivité elle-même.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Systèmes d'information, Numérique, Communication du 11 Mars 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Mars 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/18 du 7 avril 2025 à 20h30

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider le principe de création d'une mission de mécénat globale
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mécénat au fur et à mesure de la finalisation des partenariats.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	40	7
Vote Pour	40	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance


Samuel BOUTET

Signé le 15/04/2025
Signé et certifié par yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,


Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/18 du 7 avril 2025 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 07

Nombre de membres absents : 06

Le 07 Avril 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 1^{er} avril 2025.

Samuel BINET a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles			<input checked="" type="checkbox"/>	
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien		<input checked="" type="checkbox"/>		Joël DROULLON
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUVAUX Maryse		<input checked="" type="checkbox"/>		Régine RENAULT
FAUDET Olivier			<input checked="" type="checkbox"/>	
FOUBERT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>		
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBURE Joann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250415-18-DEP

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/18 du 7 avril 2025 à 20h30

LEFOUR Tony			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/18 du 7 avril 2025 à 20h30

Logo entreprise



MECENAT

CONVENTION

ENTRE

« L'entreprise »

&

LA VILLE DE VIRE NORMANDIE

« Nom de la manifestation ou de l'action »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Convention entre la Ville de VIRE NORMANDIE et « l'entreprise »

Entre

La Ville de Vire Normandie

Domicilié, 11 rue Deslongrais , 14 500 Vire Normandie, représenté par Nicole Desmottes, Maire de Vire Normandie ou son représentant..... régulièrement délégué par arrêté en date du

Vu la délibération n°.....autorisant la Maire ou son représentant à signer la présente convention de mécénat, dans les conditions énoncées ci-après,

Ci –après dénommée « La Ville de Vire Normandie», d'une part,

Et

« nom de l'entreprise »

RCS :

Siège social au

Représentée par _____, titre, dûment habilité

Ci-après dénommée « l'entreprise », d'autre part,

Dénommées ensemble dans le corps des présentes : « les parties »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

« *Présentation du projet, de la manifestation ou de l'action motivant l'action de mécénat : d'une part du point de vue de la Ville : rappel de l'historique du projet, etc....., des bénéfices attendus et de tout ce qui peut contribuer à une présentation de la manifestation ou de l'action. d'autre part du point de vue de l'entreprise mécène : toutes motivations qui peuvent concourir et expliquer son intérêt général à intervenir : champ d'action de l'entreprise, sa politique générale de mécénat, ancrage et intérêt local, précédents* »

A ce titre « l'entreprise » a souhaité s'associer à La Ville de Vire Normandie pour

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles « l'entreprise » apporte son soutien à La Ville de Vire Normandie pour la réalisation de «la manifestation» Préciser date et lieu. Elle ne saurait avoir pour effet d'engager l'une ou l'autre des parties au-delà de son objet dans le cadre d'une action de Mécénat visant à satisfaire l'intérêt général dans le cadre culturel, sportif....

Article 2 – Engagements de « l'entreprise »

2-1 « L'entreprise » soutient financièrement La Ville de Vire Normandie à hauteur de «somme en toutes lettres» euros net (XXXX €) conformément à l'objet de la présente convention précisé à l'article 1.

Cette somme sera réglée « préciser les modalités » en « 1-2-3 » versements(s) »

- xxxx € à la signature de la convention
- xxxx € date 1
- xxxx € date 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Pour ce faire La Ville de Vire Normandie fera parvenir à chaque échéance, un appel de fonds à « l'entreprise », à l'attention de X – adresse-

2-2 Ce soutien financier de xxxx € étant forfaitaire et définitif, « l'entreprise » ne supportera aucun dépassement financier engendré par «la manifestation».

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Convention entre la Ville de VIRE NORMANDIE et « l'entreprise »

2-3 « l'entreprise » fournira à La Ville de Vire Normandie tout élément technique permettant la reproduction de son nom et/ou de son logo.

Article 3 – Engagement de La Ville de Vire Normandie

3-1 La Ville de Vire Normandie s'engage à réaliser «la manifestation-le projet » et à informer « l'entreprise » des étapes et réunions préparatoires à la réalisation de «la manifestation ».

3-2 La Ville de Vire Normandie s'engage à remettre à l'entreprise à réception totale de la somme prévue à l'article 2-1 un récépissé de don conforme au modèle CERFA N° 11580*03 ou tout autre document actualisé par la législation en vigueur au moment du contrat permettant d'ouvrir droit aux réductions d'impôts prévues à l'article 238 bis du CGI.

3-3 La Ville de Vire Normandie s'engage à « en fonction du projet ou de la manifestation détailler le type de manifestations relations publiques prévues : par exemple invitation à une visite privée, cocktail, x places de spectacles, ...

En vertu de l'instruction fiscale 5B17-99 du 4 octobre 1999 et de l'instruction fiscale 5 B-10-11 du 2 Mai 2011, les contreparties financières ou en nature consistant à remercier l'entreprises donatrice ne pourront excéder 25% de la valeur du don et seront plafonnés à 65 euros dans le cas d'un don reçu par un particulier. Ces dispositions pourront être adaptées dès l'apparition d'un texte réglementant le seuil ou la nature des contreparties autorisées dans le cadre d'un Mécénat.

La ville de Vire Normandie s'engage à limiter au maximum le recours au contrepartie financières ou en nature dans ses relations avec les Mécènes puisque le principe général du droit de non contrepartie doit toujours être recherché.

Article 4 – Communication

4-1 En remerciement du soutien financier de « l'entreprise », La Ville de Vire Normandie s'engage à :

- promouvoir l'image du mécénat de « l'entreprise » en apposant le logo de celle-ci sur certains supports réalisés à l'occasion de « la manifestation » à savoir dépliant, affiches, site internet, signalétique . Attention à la valeur de cette contrepartie : respecter la limite maximale des 25% du don vue précédemment.
- Attention, cette communication ne pourra être assimilée à la concession d'espace publicitaire, en effet, il ne s'agit nullement de compensation financière assimilable à un prix, le logo de l'entreprise sera apposé qu'aux périodes définies dans la présente convention dans le but d'informer la population de la manifestation en amont et durant sa réalisation. Tous les supports seront retirés à l'issue de cette dernière. L'entreprise ne pourra tirer aucun bénéfice publicitaire (mise à disposition d'un espace publicitaire sur le domaine public pour une période donnée postérieurement à ladite manifestation) direct auprès de la ville suite à cette manifestation
- Mentionner, lorsque le contexte s'y prête le soutien de « l'entreprise » au cours des interviews et communications relatives à « la manifestation », que ce soit dans les médias ou auprès des autres partenaires de l'opération.
- Faire valider par « l'entreprise », les bons à tirer des documents comportant son logo.
- Ne porter atteinte en aucune manière au nom ou à l'image de « l'entreprise » par des comportements ou des propos contraires aux valeurs portées par « l'entreprise ».

4-3 La Ville de Vire Normandie s'engage à autoriser « l'entreprise » à mentionner le présent mécénat dans le cadre de sa communication interne ou externe sur tous supports : éditions, panneaux d'exposition, internet, vidéo, support presse donnant lieu ou non à achat d'espace. S'il s'agit d'un achat d'espace publicitaire au sein du domaine public de la ville, l'entreprise ne pourra bénéficier d'aucun avantage financier venant se déduire du soutien financier ou nature qu'elle a apporté en qualité de Mécène, la redevance d'occupation du domaine public lui sera exigé au même titre que tout

Accusé de réception en date du 15/04/2025

014-200060176-20250415-1859

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Convention entre la Ville de VIRE NORMANDIE et « l'entreprise »

autre entreprise sur la base de la grille tarifaire établie par l'assemblée délibérante de l'année en cours et ce dans un principe de respect du traitement égalitaire des usagers devant le service public.

Article 5 – Droit à l'image.

5-1 La Ville de Vire Normandie s'engage à fournir à « l'entreprise » X photographies de « la manifestation » et, dans le cas où des personnes figureraient sur ces photographies, à lui transmettre parallèlement les autorisations « droit à l'image » s'y rapportant, signées par les personnes concernées tant pour une utilisation par La Ville de Vire Normandie que par « l'entreprise ».

5-2 « l'entreprise » pourra faire réaliser des reportages photographiques ou vidéo de « la manifestation ». Elle prendra alors en charge les coûts y compris les droits d'auteur.

5-3 En cas de recours d'un tiers au titre des droits d'auteur ou du droit à l'image, suite à la publication de reportages photographique ou vidéo par l'entreprise, celle-ci relève et garantit la Ville de Vire Normandie de toutes les condamnations qui pourraient être mises à sa charge, l'entreprise engageant sa responsabilité civile et personnelle au regard de la législation en vigueur encadrant le droit à l'image et les droits d'auteurs des tiers.

Article 6 – Responsabilité et assurance

Il est expressément entendu que la présente convention ne pourra en aucun cas être considérée comme une société entre les parties qu'elle soit de participation ou autre, la responsabilité des cocontractants étant limitée aux engagements pris par chacun d'entre eux dans les présentes.

L'entreprise est tenue de couvrir les dommages pouvant survenir à son personnel, ses prestataires ou tout tiers dont elle aurait la responsabilité lors de la manifestation pour le montage, démontage, et la maintenance d'installations techniques.

Sa responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle peut également être mise en cause dans les cas prévus dans le code civil notamment les articles 1382, 1383, 1384, 1385 et suivants) lorsque les conditions sont réunies (fait générateur, dommage et lien de causalité).

Sa responsabilité civile contractuelle peut également être mise en œuvre si les termes de la présente convention ne sont pas respectés.

L'entreprise est tenue de présenter une attestation de responsabilité civile au moment de la signature de la convention sous peine de nullité. Une copie sera annexée à la convention.

Sa responsabilité pénale pourra également être recherchée lorsque le respect des lois et règlements dans le cadre d'une infraction n'est pas observé et quelque soit la faute commise lors de la manifestation.

Article 7 – Durée

7-1 la présente convention prendra effet à compter du _____ et prendra fin le _____

7-2 les parties conviennent que tout nouveau partenariat pour un prochain projet mené par La Ville de Vire Normandie devra faire l'objet d'une nouvelle convention, aucune reconduction tacite n'étant admise.

7-3 dans l'hypothèse où « la manifestation » serait reportée, le présent partenariat serait maintenu dans les conditions mentionnées aux présentes.

Article 8 – Résiliation

8-1 Si « la manifestation » n'avait pas lieu, quelle qu'en soit la raison y compris la force majeure, la Ville de Vire Normandie remboursera à « l'entreprise » l'intégralité de la somme versée sur simple demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de ???.

8-2 Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit, sauf accord écrit de l'autre partie

Convention entre la Ville de VIRE NORMANDIE et « l'entreprise »

ou si la partie défaillante n'apportait pas de solution à sa défaillance dans un délai de trente jours à compter de la date de notification écrite, par courrier recommandé avec accusé de réception, faite par l'autre partie.

8-3 Aucune indemnité pour quelque préjudice que ce soit ne pourra être demandée par aucune des parties dans le cadre d'une résiliation.

Article 9 - Litiges

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable dans un délai de ????. Si cela s'avérait impossible, le litige serait alors porté devant le Tribunal Administratif de CAEN ou tout autre tribunal matériellement compétent auquel il est fait attribution de compétence pour trancher le litige entre les parties.

Fait à VIRE NORMANDIE en deux exemplaires originaux de X pages,

Date

La Ville de Vire Normandie

« l'entreprise »

Marc ANDREU SABATER, Maire

nom, qualité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Convention entre la Ville de VIRE NORMANDIE et « l'entreprise »

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE VIRE NORMANDIE ET LE

Vu le rapport en date du 23 juin 2015 par lequel M. le Maire présente le catalogue 2016-2018 sur les projets de Mécénat dans les filières culturelles, sportives, patrimoniales..... vu la stratégie adoptée consistant à

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations autorisant les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général notamment culturelles, sportives (à compléter en fonction du projet), ouvrent droit à des réductions d'impôt équivalant à 60 % du montant payé au bénéficiaire.

Vu l'instruction fiscale 5B17-99 du 4 octobre 1999 et de l'instruction fiscale 5 B-10-11 du 2 Mai 2011, les contreparties financières ou en nature consistant à remercier l'entreprises ou les particuliers donateurs ne pourront excéder 25% de la valeur du don et seront plafonnés à 65 euros dans le cas d'un don reçu par un particulier.

Ces dispositions pourront être adaptées dès l'apparition d'un texte réglementant le seuil ou la nature des contreparties autorisées dans le cadre d'un Mécénat.

Il est rappelé que la ville de Vire Normandie s'engage à limiter au maximum le recours au contrepartie financières ou en nature dans ses relations avec les Mécènes puisque le principe général du droit de non contrepartie doit toujours être recherché.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la ville entretient des relations personnalisées avec certaines entreprises.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement culturel..... et soutiennent ce dernier dans l'organisation (des expositions temporaires et des évènements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.....).

L'entreprise..... a manifesté le souhait d'être mécène à l'occasion de du date

L'entreprise contribuera à la réalisation de l'exposition, sous forme de mécénat en nature : (...)

Valorisation générale en nature de ce Mécénat: XXXX €.

Le remerciement pour l'entreprise constituera une valorisation sous la forme suivante :

- Logo, visites, places (...) détailler

Valorisation générale du remerciement attribué à l'entreprise : XXXX €.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Les valorisations consenties par la Ville de Vire Normandie relatif aux modalités de remerciements de l'entreprise dans le cadre de ce mécénat en nature ont été strictement évaluées à 1 225 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

vu la dite convention ;

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Convenu entre la Ville de VIRE NORMANDIE et « l'entreprise »

vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine ,

il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M le Maire ou son représentant à signer la convention de Mécénat annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Convention entre la Ville de VIRE NORMANDIE et « l'entreprise »